

Objet : Newsletter - la Garantie des Risques Locatifs (GRL)

1) Définition :

C'est un dispositif d'assurance unique mis en place après concertation entre les partenaires sociaux d'Action Logement, l'Etat et les assureurs. Il permet de protéger l'investissement locatif des propriétaires bailleurs (garantie des loyers impayés et remise en état des locaux en cas de dégradations locatives) et de faciliter l'accès à un logement locatif à un plus grand nombre de personnes (en dispensant le locataire de caution). De plus elle est déductible à 100 % des revenus fonciers.

2) Qui est concerné :

Les propriétaires bailleurs et les Administrateurs de biens



3) Les garanties principales proposées:

- les loyers impayés
- les dégradations locatives
- les frais de contentieux

4) Critères d'éligibilité :

a) Les locataires concernés

- **Les locataires entrant** : les ressources doivent être au moins équivalentes à 2 fois le montant du loyer mensuel, charges comprises.
- **Les locataires en place** : titulaire d'un bail de 6 mois et plus, et à condition qu'il n'ait pas eu 2 mois consécutifs ou non d'impayés sur les 6 derniers mois

b) Le loyer

Le montant du loyer doit être au maximum de 2 000 € mensuel charges comprises à la souscription du contrat.

5) Tarif :

De 2,18 % à 3,25 % du loyer annuel, charges et taxes comprises.



6) Exemple :

Pour un loyer mensuel de 700 € ttc, la cotisation annuelle de la GRL variera de 183,12 € à 273 €, selon les options souscrites et la qualité du souscripteur.

N'hésitez plus, contactez-nous ! www.cogessur.com